



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 87 b) de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 87 de l'ordre du jour (voir A/59/485, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 87 b) à ses 27<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 5 novembre et le 3 décembre. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.27 et 37).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.21 et A/C.2/59/L.54**

2. À la 27<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/59/L.21), libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions sur les migrations internationales figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire, ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action décrit à l'annexe de sa résolution

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en six parties, sous la cote A/59/485 et Add.1 à 5.



S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales,

*Rappelant également* ses résolutions sur la question, en particulier ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 58/190 du 22 décembre 2003 et 58/208 du 23 décembre 2003, dans lesquelles elle a décidé de consacrer un dialogue de haut niveau aux migrations internationales et au développement lors de sa soixante et unième session, afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif,

*Réaffirmant* que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Consciente* de l'importante contribution que les efforts régionaux peuvent apporter au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement,

*Notant* ce que fait le système des Nations Unies pour coordonner les activités sur les migrations internationales et échanger des informations sur la question,

*Satisfaite* que le thème spécial de la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement, en 2006, soit intitulé « Migrations internationales et développement »,

*Rappelant* que la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales n'est toujours pas résolue,

*Notant* l'importante contribution apportée par les flux migratoires au développement et consciente de l'importance croissante que les pays d'origine, de transit et de destination attachent aux migrations internationales,

*Prenant note* des droits de tous les migrants, ainsi que de l'obligation qui leur incombe de respecter la législation nationale, notamment la législation relative aux migrations,

*Sachant* que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays, et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

*Soulignant* qu'il est essentiel pour les pays d'origine, de transit et de destination d'instaurer une coopération internationale, afin d'optimiser l'impact des migrations sur le développement à l'échelle mondiale, et de prendre conscience des bienfaits que les migrations internationales peuvent apporter aux migrants, à leur famille, aux sociétés d'accueil et à leur

communauté d'origine, et de veiller à ce que les travailleurs migrants ne soient pas soumis à des conditions de travail dans lesquelles ils sont exploités,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Décide* que le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui doit être convoqué pendant sa soixante et unième session, se tiendra pendant au moins deux jours, et prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui soumettra, à sa soixantième session, concernant les modalités organisationnelles du dialogue de haut niveau, des propositions en vue des activités préparatoires, qui pourraient comprendre l'organisation de tables rondes, de discussions avec des experts et de consultations intergouvernementales;
3. *Invite* les États Membres et les États observateurs participant au dialogue de haut niveau à se faire représenter au niveau ministériel et demande instamment que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes prennent part à ses travaux;
4. *Demande* aux commissions régionales de promouvoir des consultations intergouvernementales sur cette question, afin de communiquer leurs résultats en tant que contribution au dialogue de haut niveau;
5. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux compétents et autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au dialogue de haut niveau;
6. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer le cadre institutionnel du système des Nations Unies afin d'améliorer la gestion des migrations internationales, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question, pour examen pendant le dialogue de haut niveau;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la question de la convocation d'une conférence internationale sur les migrations et de soumettre un rapport sur cette question, pour examen pendant le dialogue de haut niveau;
8. *Prend note* de l'adoption par la Conférence internationale du travail de l'Organisation internationale du Travail, à sa quatre-vingt-douzième session, de la résolution concernant un traitement équitable des travailleurs migrants dans une économie mondiale, qui demande la mise en place d'un cadre multilatéral non contraignant pour les travailleurs migrants dans une économie mondiale, laquelle sera examinée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, en novembre 2005;
9. *Prend également note* de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales et du fait qu'elle s'efforce de proposer un cadre pour la formulation d'une action cohérente, détaillée et globale face aux migrations internationales, et que son rapport final sera présenté au Secrétaire général au cours de l'été 2005;
10. *Demande* à tous les États Membres de promouvoir et de protéger les droits de tous les migrants et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

11. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'examiner les problèmes relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées du fait de migrations forcées, y compris leur droit au rapatriement, lesquels devraient être réglés conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire établir une étude sur les contributions apportées par les migrants au développement économique et social des pays d'origine, de transit et de destination, comprenant une analyse de l'impact de l'exode des compétences sur le développement des pays en développement, qui sera présenté avant le dialogue de haut niveau;

13. *Souligne* qu'il est nécessaire d'examiner les moyens qui permettraient de faciliter la circulation des personnes, conformément aux obligations contractées en vertu des accords internationaux pertinents;

14. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'adopter des politiques et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire le coût des envois de fonds des migrants vers les pays en développement;

15. *Décide* d'inscrire chaque année à son ordre du jour la question intitulée " Migrations internationales et développement ", à partir de sa sixième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution à sa sixième session. »

3. À la 37<sup>e</sup> séance, le 3 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Antonio Bernardini (Italie), a, sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.21, présenté et corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/59/L.54.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.54, tel que corrigé oralement (voir par. 7).

6. Le projet de résolution A/C.2/59/L.54 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.21 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Migrations internationales et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire<sup>1</sup>, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action décrites à l'annexe de sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions pertinentes figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>2</sup>, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup>, le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>4</sup> et les textes issus de ses vingt-quatrième<sup>5</sup> et vingt-cinquième<sup>6</sup> sessions extraordinaires,

*Rappelant également* ses résolutions sur la question, en particulier ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 58/190 du 22 décembre 2003 et 58/208 du 23 décembre 2003, dans lesquelles elle a décidé de consacrer un dialogue de haut niveau aux migrations internationales et au développement lors de sa soixante et unième session, en gardant présent à l'esprit le fait que ce dialogue a pour but d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif,

*Réaffirmant* que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>7</sup> et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>8</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>9</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>10</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>8</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>9</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 44/25, annexe.

*Notant* les travaux entrepris dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, en partenariat avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres institutions internationales et régionales compétentes, afin d'aider les gouvernements à mieux gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional, et d'encourager les États à coopérer plus étroitement pour régulariser ces flux,

*Notant également* les efforts poursuivis et les activités menées récemment par les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres activités intergouvernementales et initiatives multilatérales entreprises concernant les migrations internationales et le développement, et les échanges d'informations sur cette question,

*Rappelant* la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>11</sup>, qui a pris effet en juillet 2003,

*Se félicitant* de l'adoption du thème spécial de la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement, en 2006, qui sera intitulé « Migrations internationales et développement<sup>12</sup> »,

*Prenant note* des vues des États Membres sur la question relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, son format et son ordre du jour, et notant le faible nombre d'États qui ont répondu à l'enquête du Secrétariat et, dans ce contexte, invitant le Secrétaire général à poursuivre l'examen de la question,

*Notant* l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que les liens complexes existant entre les migrations et le développement,

*Sachant* que tous les pays sont affectés par les migrations internationales et soulignant de ce fait l'importance cruciale que revêtent le dialogue et la coopération pour mieux appréhender le phénomène des migrations internationales, y compris sa perspective sexospécifique, et déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser ses bienfaits pour le développement et de réduire au minimum son impact négatif,

*Consciente* des avantages que les migrations internationales peuvent apporter aux migrants, à leur famille, aux sociétés d'accueil et à leur communauté d'origine et de la nécessité pour les pays d'origine, de transit et de destination de veiller à ce que les migrants, en particulier les travailleurs migrants, ne soient pas exploités, de quelque façon que ce soit, et de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, en particulier ceux des travailleuses migrantes,

*Notant* que l'engagement global en faveur du multiculturalisme contribue à créer un cadre pour l'intégration effective des migrants en aidant à prévenir et

---

<sup>11</sup> Résolution 45/158, annexe.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, 2004, Supplément n° 5 (E/2004/25), chap. I.B, décision 2004/1.*

combattre la discrimination et à promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés d'accueil,

*Sachant* que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

*Consciente* que les pays peuvent être en même temps des pays d'origine, de transit et/ou de destination,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement<sup>13</sup>;

2. *Confirme de nouveau* que le Secrétaire général lui fera rapport à sa soixantième session sur les modalités relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau de 2006;

3. *Souligne* la contribution importante que les efforts internationaux et régionaux, y compris ceux des commissions régionales, peut apporter au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement;

4. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux compétents et autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au dialogue de haut niveau;

5. *Prend note* de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales;

6. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement économique et social convenus, et du respect de tous les droits fondamentaux;

7. *Encourage* les gouvernements des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination à renforcer leur coopération sur les questions liées aux migrations, et note avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement, en particulier dans le contexte de la coopération régionale;

8. *Invite* les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra, à faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable, en particulier en s'efforçant de parvenir à un développement durable et d'assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

---

<sup>13</sup> A/59/325.

9. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'adopter des politiques et d'appliquer des mesures visant à réduire le coût des envois de fonds des migrants vers les pays en développement, et se félicite des efforts faits par les gouvernements et les parties intéressées à ce sujet;

10. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement, et sur les effets des mouvements de travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure,

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---